

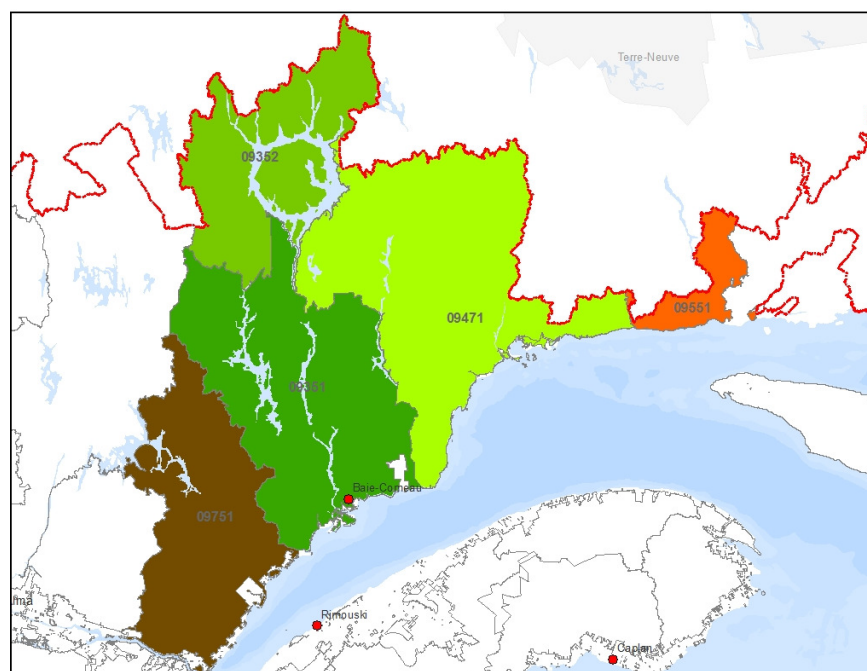


## Côte-Nord (R09)

### Contexte

Dans la région de la Côte-Nord (R09), les possibilités forestières de l'unité d'aménagement (UA) 093-51 ont été mises à jour en novembre 2016. Celles de l'UA 093-52 sont maintenant mises à jour en raison de la modification à la limite nordique et du projet d'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan.

Finalement, la fusion des UA 094-51 et 094-52 entraîne la création de l'UA 094-71. Les possibilités forestières déterminées en novembre 2016 pour les UA 093-51 et 097-51 pour la période 2018-2023 sont inchangées. Un nouveau calcul des possibilités forestières sera entrepris lors de la transmission de nouvelles données par la Direction des inventaires écoforestiers.



#### Description du territoire<sup>1</sup>

Superficie totale des unités d'aménagement	8 445 480 ha	
Superficie retenue au calcul	4 755 460 ha	56 %

<sup>1</sup> La modification à la limite nordique et le projet d'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan ont entraîné une réduction de la superficie totale des unités d'aménagement et de la superficie retenue au calcul des possibilités forestières.

Quatre des cinq UA sont situées en totalité dans la région de la Côte-Nord (093-51, 093-52, 094-71 et 095-51). L'UA 097-51 est située en partie dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Leurs limites recourent celles des municipalités régionales de comté (MRC) de Manicouagan, de Haute-Côte-Nord, de Caniapiscau, du Fjord-du-Saguenay, de Sept-Rivières et de la Minganie.

Particularités régionales
Aires protégées décrétées : Uapiaka et Lac Berté
Territoire fréquenté par les communautés Innues d'Essipit, de Pessamit et d'Uashat Mak Mani-Utenam
Présence de 11 pourvoies à droits exclusifs, 12 ZEC, une réserve faunique et une réserve écologique
Épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) actuellement en cours dans la région avec présence de mortalité
Partie du territoire certifiée selon la norme Boréale FSC (093-51, 094-71 et 097-51)

## Possibilités forestières pour la période 2018-2023

La décision du Forestier en chef pour la région de la Côte-Nord repose sur les éléments suivants :

Éléments considérés pour la détermination 2018-2023	UA	Impact
Rapports de détermination des possibilités forestières 2015-2018	093-51 093-52 094-51 094-52 095-51 097-51	
Épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette	093-51	
Intégration de nouveaux éléments apportant un écart significatif (pentes)	093-51	-10 %
Modification à la limite nordique des forêts attribuables <sup>2</sup>	095-51	-9 300 m <sup>3</sup> /an
Modification à la limite nordique des forêts attribuables et projet d'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan <sup>3</sup>	093-52	-66 800 m <sup>3</sup> /an
Fusion des unités d'aménagement 094-51 et 094-52	094-71	

D'autres analyses ont été réalisées, mais n'ont pas été retenues, car les résultats ont démontré que les impacts étaient non significatifs et que la pérennité de la ressource n'est pas compromise.

<sup>2</sup> <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=65591.pdf> (consulté le 17 janvier 2018)

<sup>3</sup> Voir la fiche Limite nordique et Projet d'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/> (consulté le 1<sup>er</sup> mars 2018)

Le tableau suivant présente les possibilités forestières déterminées par le Forestier en chef pour cette région ainsi que leur variation par rapport à celles en vigueur pour la période 2015-2018.

Unités d'aménagement	Possibilités forestières 2018-2023 en volume marchand brut (m <sup>3</sup> /an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
093-51	1 097 300	-	-	-	55 100	58 900	-	8 300	4 300	1 223 900
093-52	316 500	-	-	-	3 500	23 700	-	-	-	343 700
094-71	1 092 900	-	-	-	3 800	23 000	-	-	-	1 119 700
095-51	112 300	-	-	-	200	1 400	-	-	-	113 900
097-51	795 600	4 500	-	2 400	95 100	79 800	14 900	12 400	800	1 005 500
2018-2023	3 414 600	4 500	-	2 400	157 700	186 800	14 900	20 700	5 100	3 806 700
2015-2018	3 611 700	4 500	-	2 400	164 700	198 400	14 900	21 700	5 600	4 023 900
Écart	-5,6%	0,0%		0,0%	-4,3%	-6,1%	0,0%	-4,6%	-8,9%	-5,4%

## Éléments ayant un effet sur les possibilités forestières 2018-2023

Les informations suivantes font état des principaux éléments ayant eu un effet à la hausse ou à la baisse sur les possibilités forestières 2018-2023 par rapport à celles en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Effet à la baisse sur les possibilités forestières	UA
Épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette	093-51
Intégration de nouveaux éléments apportant un écart significatif (pentes)	
Modification à la limite nordique des forêts attribuables	093-52 095-51
Projet d'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan	093-52

## Autres éléments considérés

Les modalités prévues au calcul des possibilités forestières permettent de prendre en compte les objectifs locaux et régionaux, tout en respectant les lois et les règlements en vigueur. L'intégration de ces éléments procure d'autres bénéfices économiques, sociaux et environnementaux.

Autre élément considéré
Intégration des ententes avec les communautés autochtones

## Décision du Forestier en chef

Sur la Côte-Nord, les modifications des superficies engendrées par la limite nordique et le projet d'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan<sup>4</sup> entraînent une diminution des possibilités forestières de 76 100 m<sup>3</sup>/an. Les analyses démontrent une diminution des possibilités forestières de 66 800 m<sup>3</sup>/an dans l'UA 093-52 et de 9 300 m<sup>3</sup>/an dans l'UA 095-51.

<sup>4</sup> Voir la fiche Limite nordique et Projet d'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/> (consulté le 1<sup>er</sup> mars 2018)

## Recommandations du Forestier en chef pour la période 2018-2023<sup>5</sup>

Pour la région de la Côte-Nord, le Forestier en chef fait des recommandations au ministre pour les éléments suivants :

Éléments de recommandation
Accentuation de la récupération des bois en perdition
Amélioration de la production ligneuse

Modifiée le 28 mai 2020



Louis Pelletier, ing.f.  
Forestier en chef

<sup>5</sup> Pour en savoir plus sur les résultats et les recommandations, consultez les fiches et les rapports sur le site Internet du Forestier en chef <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/possibilites-forestieres-2018-2023/> (consulté le 14 novembre 2016)